

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_030

Objet : Présentation du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2025

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (58) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

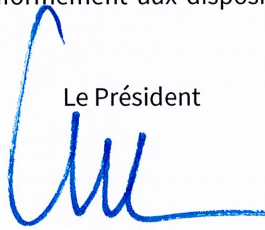
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_030

Objet : Présentation du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2025

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Par délibération n°2024/023 en date du 6 février 2024, le conseil communautaire a modifié la composition de la CCSPL afin de se conformer à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

L'article L. 1413-1 du CGCT précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, en 2025, la CCSPL s'est réunie le 18 septembre pour examiner les rapports sur les prix et la qualité des services pour la régie intercommunale des eaux et Assainissement d'Hazebrouck et pour la délégation de service public d'assainissement à Steenvoorde pour l'année 2024. Elle a émis un avis favorable pour chacun de ces rapports.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1413-1 ;

Vu le rapport d'activités 2025 des travaux de la CCSPL, joint en annexe de la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte des travaux réalisés en 2025 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

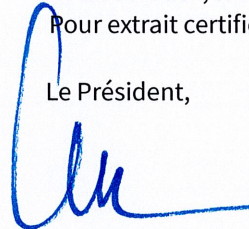
Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

